4e. ANNEE, No. 39. MANITOBA. SAMEDI, 6 MARS, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le present donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties interessées sont notifiées de ne point s'y etablir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3 Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4 Ouest.—Sections 13 et 14, et de 23 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, sections 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, sections 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 Janvier 1875.

AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34, Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 Janvier 1875.

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbles AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Anguinaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

GAUTHIER ET MULOIN

ENTREPRENEURS.

INFORMENT leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Ils sont prêts à faire et reparer sous le plus court délai et à des prix réduits, ce qui concerne leur branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises sèches, épiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure au pour dans l'interet les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Societe de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requerants.

Winnipeg 22 decembre 1874.

LE "METIS."

Samedi, 6 Mars, 1875.

Notre Ministere Local.

L'opposition est passée avec armes et bagages du côté du Ministère, et ce dernier s'est complété en appelant deux nouveaux ministres au maniement des affaires publiques. Le programme de MM. Davis et Royal reste intact; et leurs mesures, avant même que d'être communiquées au pays, reçoivent le plus entier assentiment de ceux qui leur déclaraient la guerre la plus acharnée. Voici les faits.

Persuadés que l'union des partis dans notre Législature Locale peut seule assurer le reglement des graves questions débattues aujourd'hui entre le Gouvernement d'Ottawa et celui de la Province, des citoyens éminents auraient amené une entrevue entre les chefs du ministère et ceux de l'opposition. Après quelques pourparlers, on se serait trouvé d'accord de part et d'autre; on aurait relégué dans le grenier aux vieilleries l'abolition de la langue française et la guerre aux écoles séparées; on aurait consenti à jeter Cornish par dessus bord ou à peu près; on aurait accepté tout le programme ministériel;—M. Norquay chef de l'opposition serait devenu Secrétaire Provincial;—de son côté, M. Royal aurait obtenu un portefeuille pour un des principaux membres métis français de son parti; on aurait réglé d'autres questions très avantageusement pour notre cause et ceux qui la défendent;—on aurait concédé ce qu'il fallait,—et la paix aurait été fait. La *Gazette Officielle* de ce jour devra donner à cet évènement son couronnement final.

En presence de ces actes sérieux de notre petit monde politique, nous devons essayer, croyons-nous, d'en saisir l'explication veritable et les resultats importants qui probablement en decouleront.

Parmi ces résultats trois nous frappent davantage. Le premier c'est l'heureuse tentative de MM. Davis et Royal de debarasser notre politique des embarras de la guerre de race et de religion audacieusement prêchée durant les derniers six mois, et inscrite sur les drapeaux des meneurs les plus avancés. Certains d'une forte majorité en Chambre, nos ministres n'ont pas cru cependant devoir se refuser à des avances; et l'union des populations anglaise et française, catholique et protestante sur des bases justes leur a paru le plus beau succès à ambitionner dans les circonstances presentes. Ça été le second resultat.

Le troisieme est l'entrée au ministère d'un métis français, l'Honorable M. Charles Nolin, c'est la première fois que la chose a lieu; c'est peut être la première fois qu'elle a été possible dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons: honneur à qui de droit. Il n'y a eu ni lenteur, ni hésitation à remplir ce devoir de justice dès l'instant où l'accomplissement en a été possible.

Nous félicitons MM. Davis et Royal d'avoir conduit toute cette affaire avec tant d'habileté, de fermeté et de patriotisme, et nous n'avons aucun doute que le pays tout entier ne leur en soit profondément reconnaissant.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur,

Voulez-vous me permettre d'exprimer publiquement à l'auteur des lettres adressées d'ici au *Nouveau Monde* mon regret sincère de le voir, en voulant défendre une juste cause, être lui-même si injuste? Il n'ignore pas que le zèle dont il est animé peut se trouver chez d'autres personnes, et il devrait se souvenir que les injustices qu'il voue à l'indignation et à l'esprit de parti en Bas Canada sont quelquefois réparées avant même que sa correspondance écrite à Manitoba soit imprimée là-bas.

Qu'arrive-t-il? c'est que les journaux de l'opposition se font de ces malheureuses lettres une arme contre les ministres d'Ottawa, lorsque souvent dans le détail, ces derniers sont tout à fait innocents, ou n'ont pas plus le droit d'intervenir dans le fonctionnement de nos tribunaux que nous celui de contrôler les affaires de la Puissance. C'est de l'ignorance de propos délibéré chez les uns; c'est certainement une injustice contre les autres; et dans tout les cas c'est l'affaiblissement d'une bonne cause.

Autre fait. Les journaux ministériels défendent le cabinet fédéral avec d'autant plus de vigueur qu'on leur fourait de meilleures armes; et ils ne se gênent pas d'insulter tous ceux qui, depuis cinq ans à Manitoba ont tout risqué, tout bravé et tout enduré pour aider le triomphe de la justice.

Troisième remarque. M. le correspondant, qui se hâte toujours trop d'écrire ses lettres, rarement ou jamais n'informe le *Nouveau-Monde* que le mal dont il se plaignait a été réparé; ou du moins qu'après des efforts qu'il ne doit pas ignorer, ce mal continue et a pour cause un état de choses incontrôlable.

Il importe assez peu, je crois, à notre illustre archevêque et à MM. Girard, Royal ou Dubuc que leurs actes soient méconnus, diffamés ou tenus en ridicule et basse méfiance par l'esprit de parti en Canada; mais ce qui fait peine c'est de voir le correspondant du *Nouveau-Monde* en avoir été si souvent la cause involontaire depuis six mois.

La religion oblige chacun de nous au pardon des injures; mais la correlation de ce grand devoir chrétien

consiste dans la réparation du tort causé.

Je serais extrêmement désolé de voir le correspondant du *N. Monde* me répondre sur ce dernier journal ; non pas parceque je redouterais ses explications, mais parceque le débat si loin n'aurait aucun résultat avantageux pour personne. Ce serait une perte de temps précieux pour lui, et une très-pénible lutte pour tous

Le *Métis* lui ouvrirait ses colonnes, j'en suis persuadé. De cette façon, ses plaintes auraient un meilleur effet, et elles cesserait surtout d'être une arme odieuse contre ses propres amis et les amis de la même cause.

Agréez, M. le rédacteur, l'expression de mes sympathies les plus cordiales.

* * *

LE PARLEMENT FEDERAL

(Par le Télégraphe.)

Ottawa, 26 Fev. 1875

M. L. R. Masson, en discutant le crédit de $100,000, affecté à l'établissement des Mennonites, a proposé de faire la même concession aux canadiens emigrés aux Etats-Unis.

Cette proposition fût déclarée hors l'ordre.

M. Masson proposa alors en amendement de réduire à $50,000 l'avance ainsi faite aux Mennonites.

L'Hon. M. Holton, proposa en amendement à l'amendement de laisser ce crédit tel qu'il était ; avec l'entente que la Chambre serait toujours prête a encourager l'établissement des canadiens des Etats-Unis sur les terres vacantes du Canada.

M. Masson retira alors son amendement.

LE CHEMIN DE FER.

Les délegués de Winipeg, MM. Kennedy et St. John les Sénateurs Girard et Sutherland, MM. Ryan, Schultz, Smith et plusieurs citoyens de Manitoba, ont eu longue entrevue avec le Premier, au sujet du Pacifique

M. MacKenzie a déclaré ne pouvoir faire dévier le tronc principal qui sera construit au nord de Winipeg. Les raisons qu'il allégue, sont basées sur la nécessite de choisir le tracé le plus direct et le plus court. En passant par Winipeg, l'on allongerait la ligne de plus de trente milles, ce qui la ruinerait, de l'avis du Premier.

En ce qui concerne l'embranchement de Pembina, le retard apporte à sa construction n'est que la consequence de la lenteur des travaux de l'embranchement de St. Vincent.

M. MacKenzie a affirmé que le gouvernement federal serait prêt à aider au gouvernement local, pour construire le pont sur la Rivière-Rouge, si ce dernier voulait en entreprendre la confection.

Notes Parlementaires.

Il parait probable que les contestations d'élections federales seront confiées à la Cour Suprême, après son organisation.

On parle de l'expulsion prochaine d'un membre des Communes. Sa mise en accusation resulterait des faits mis en lumière par un comité de la Chambre.

M. DeCosmos a donné avis qu'il proposera d'abolir le système d'accorder des permis de divorce par acte du Parlement et qu'il serait opportun d'établir une Cour de divorce dans chaque Province.

Il a été soumis une liste contenant les noms et âges de tous les miliciens qui ont servi dans la guerre de 1812 et 1813. Le nombre de ceux qui ont demandé une pension est de 556, mais il est probable que ce nombre grossira, quand les vétérans apprendront que le gouvernement leur a voté une pension.

M. MacKenzie a déclaré que le gouvernement avait dû dépenser $12,000 a $13,000, en sus des $75,000 accordées a MM. Carpenter et Cie, pour l'entretien du chemin Dawson. A l'avenir, dit-il, cette route sera placée sous la surveillance de l'ingénieur, qui aura la direction des travaux du Pacifique, dans le voisinage

L'Hon. M. Fournier a introduit un Bill pour régler les procédés dans la poursuite et la condamnation de ceux qui prennent ou induisent les sujets de Sa Majesté à prendre du service à l'étranger, contrairement à "l'Acte d'Enrôlement à l'Etranger du Royaume Uni" de 1870.

Cette offense sera punissable par l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux à la fois.

On prétend que le gouvernement impérial a annoncé par le câble qu'il approuvait le vote sur l'amnistie. Un message de Lord Carnarvon ne se fera pas longtemps attendre.

Si cette rumeur est fondée la proclamation d'amnistie sera lancée prochainement.

L'exposé de la situation financière du Canada, par l'Hon. M Cartwright, accuse un surplus de $860,000 sur les dépenses de l'année dernière.

Le gouvernement a obtenu, sur les résolutions favorables à l'amnistie, une majorité de 38 à Ontario, de 16 à Québec, de 11 à la Nouvelle-Ecosse, de 7 au Nouveau Brunswick, de 1 à la Colombie, de 4 à l'Ile du Prince Edouard. Le Manitoba le seul membre présent M. Ryan, a voté avec l'Opposition

Pas un membre de la gauche n'a appuyé les résolutions, et cinq ministériels ont voté dans la négative.

L'Hon. M. MacKenzie a présente le rapport du departement des Travaux Publics.

Les depenses totales durant l'année ont ete de $6,141,901 81, soit $3,733,610.29 en constructions, $576,772,84 en réparations et $1,831,599,68 pour le personnel.

Le chemin de fer Intercolonial aurait déjà coûté $19,459,624.35, et quand il sera complètement terminé au mois d'août prochain, le coût total s'élèvera à $21,250,000, soit au taux de $50,000 par mille.

Les frais d'exploitation ne sont pas couverts par les recettes. Celles-ci ont été de $893,430.17 pendant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier, tandis que les dépenses ont atteint $1,301,550.08, soit un deficit de $408,119.91.

L'hon. M. Mackenzie a présenté un projet de loi pour mieux protéger la propriete et les personnes transportées par chemins de fer. La première section dit que toute personne employée par une compagnie de chemin de fer qui negligera son devoir et dont l'inattention et une erreur pourraient mettre en danger la vie ou la propriete, ou qui sera enivrée en remplissant ses fonctions, sera coupable d'un délit ; et que toute compagnie qui emploiera une telle personne qu'elle connaitra comme telle, encourra une penalité n'excédant pas $2,000, à la discrétion de la cour, et une somme additionnelle, à la discretion de la cour, pour chaque jour que [illegible]

continuée dans son emploi. La seconde clause est comme suit : Le gouverneur en conseil pourra, de temps en temps, sur le rapport du comité des chemins de fer, faire des réglements qui obligent les compagnies à pourvoir aux moyens de communications pour des passagers sur toute la ligne des trains des passagers pendant qu'ils seront en mouvement Les compagnies devront faire construire des portes faciles à ouvrir en dehors et en dedans. Chaque ordre en conseil aura force de loi six mois après la date de sa publication dans la *Gazette Officielle*.

Nouvelles Locales.

— M. James McKay, fait construire un moulin a farine, et aussi pour scier le bois, faire du bardeau, etc., etc., à la Pointe de Chênes.

—Au commencement de cette semaine, MM. Joseph Fleury et Michel Pattenaude, cultivateurs de St. François Xavier Ouest, se rendaient à la Rivière aux Ormes y couper du bois de service Arrivés en cet endroit ils se trouvèrent tout à-coup en presence d'une ourse monstrueuse accompagnée de trois oursons. Au moment où l'animal, en grondant d'une manière terrible, allait s'élancer sur eux, M. Fleury ajusta son arme bourrée de plombs seulement et fit feu ; blessée, l'ourse devint plus furieuse. Presser son fusil et lâcher la détente fut ensuite pour M. Pattenaude l'affaire d'une seconde, heureusement, à ce coup partit à bout portant, l'amatrice de brebis tomba raide morte. On se partagea, il va sans dire, la depouille et les petits ; M Pattenaude eût le soin d'en prendre deux, mâle et femelle. On les voient à sa demeure La personne qui desirerait les acheter peut s'adresser à ce dernier.

Nouvelles Canadiennes.

— Le Rév. M. Tardif, curé de St. Pierre de l'Ile d'Orléans, est décédé lundi soir.

— La Province de Quebec veut faire construire de nouveaux édifices publics sur l'emplacement actuel des Casernes des Jésuites.

— Il s'organise un mouvement dans le Bas Canada pour faire signer partout des pétitions à la Couronne d'Angleterre dans le but d'obtenir que le bannissement qui va être décrete contre Riel et Lepine, soit levé et que ces deux citoyens soient rendus à leur famille et réintégrés dans la puissance de leurs droits politiques."

— L'ouverture de la législature de Terre Neuve a eu lieu jeudi. Le revenu de l'année dernière s'élève à $838,000. Le discours du trône recommande entr'autres choses la construction d'un chemin de fer à travers l'Ile, qui aurait son terminus au Cap Rade et pourrait devenir plus tard le point de départ des steamers atlantiques.

— Une depêche de Bathurst porte ce qui suit :

Tous les français qui se trouvaient dans la maison d'Albert quand Gifford a ete tué, ont ete declarés coupables d'homicide volontaire On s'attend après cela que tous ceux qui etaient dans le parti qui a tué Mailloux, ont dû de même être declarés au moins les auteurs de cette mort, qu'on l'appelle comme on voudra ; mais point du tout, l'enquête dit que Maillou a été tué par des inconnus.

On se croirait à Manitoba !

Le Vote sur L'Amnistie.

Le lecteur aimera sans doute à connaitre la position respective des députés, sur le vote relatif à l'amnistie.

On sait que la motion de M. MacKenzie, consacrait le banissement de Riel et Lépine pour une période de cinq ans.

M. Mousseau, proposa, en amendement, d'accorder une amnistie complète, et sans restriction :

Cet amendement fût perdu sur la division suivante :

POUR.—MM. Baby, Bunster, Caron, Cimon, Coupal, Currier, Desjardins, Dugas, Gaudet, Gill, Harwood, Hurteau, Lanthier, Masson, McDougall (Trois-Rivières), Montplisir, Mousseau, Ouimet, Pinsonneault, Pope, Robitaille, Rouleau, Wright (Ottawa).—23.

CONTRE :—MM. Appleby, Archibald, Aylmer, Bain, Barron, Barthe, Béchard, Bertram, Biggar, Blackburn, Blain, Blacke, Borden, Bourassa, Bowell, Bowen, Boyer, Brooks Brouse, Brown, Buell, Bark, Burpee, St John, Burpee (Sunbury), Cameron, (Ont.) Carmichael, Cartwright, Casey, Casgrain, Cauchon, Charlton, Cheval, Church, Cockburn, Coffin, Cock, Costigan, Cunningham, Cushing, Dawson, DeCosmos, DeLorme, De St. Georges, Devlin, Domville, Donoghue, Dymond, Farrow, Ferris, Fréchette, Fleming, Fletcher, Forbes, Fournier, Fiset, Galbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Gilmour, Gordon, Goudge, Hagar, Haggart, Hail, Holton, Huntington, Irvin, Jetté, Jones, Killam, Kerr, Kirk, Kirkpatrick, Laflamme, Laird, Lajoie, Landerkin Langlois, Laurier, Little, MacDonald (Cornwall), MacDonald (Glengary), MacDonald (Inverness), MacKenzie (Lambton), MacKenzie (Montréal), MacLennan, MacMillan, McCallum, McCraney, McGregor, McIntyre, McIsaac, McKay (Colchester), McQuade, Metcalf, Mills, Mitchell, Monteith, Moss, Murray, Norris, Oliver, Orton, Paterson, Pelletier, Perry, Pettes, Pickard, Platt, Plumb, Pouliot, Pozer, Ray, Richard, Robillard, Rochester, Ross, Roscoe, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Ross (Prince Edouard), Ryan Rymal, Skatcherd, Scriver, Shibley, Sinclair, Skinner, Smith (Peel), Smith (West-Moreland), Snider, Stephenson, Stirton, St. Jean, Taschereau, Thibeaudeau, Thompson (Cariboo), Thompson (Haldimand), Thompson (Welland), Tremblay, Trow, Tupper, Vail, Wallace (Albert), Wallace (Norfolk), White, Wilkes, Wood, Wright (Pontiac), Young.—152.

La motion principale de M. MacKenzie fut ensuite adoptée par un vote de 129 contre 50, sur la division suivante.

POUR.—MM. Archibald, Aylmer, Bain, Barron, Barthe, Bechard, Bertram, Biggar, Blackburn, Blain, Blake, Borden, Bourassa, Bowman, Boyer, Brook, Brouse, Buell, Bark, Burpee, (St. Johns), Burpee (Sunbury), Cameron (Ontario). Carmichael, Cartwrigth, Casey, Casgrain, Cauchon, Charton, Cheval, Church, Cockburn, Coffin, Cook, Costigan, Coupal, Cunningham, Cushing, Dawson, DeCosmos, Delorme, De St. Georges, Devlin, Donoghue, Dymond Ferris, Fiset, Flemming, Forbes, Fournier, Fréchette, Galbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Gillmour, Gordon, Goudge, Hagar, Hall, Holton, Huntington, Irving, Jetté, Kern, Killam, Kirk, Laflamme, Laird, Lajoie, Landerkin, Langlois, Laurier, McDonald (Cornwall), McDonald (Glengarry), McDonald (Inverness), McDonald (Elgin), McKenzie (Lampton), McKenzie (Montreal), McLennan, McCraney, McGregor, McIntyre McIsaac, McKay (Colchester), Metcalfe, Mills, Moss, Murray, Morris, Olivier, Patterson, Pelletier, Perry, Pettes, Pickard, Pouliot et Pozer, Ray, Richard, Robillard, Roscoe, Ross (Durham), Ross (Middlesex), Rymal, Scatcherd, Scriver, Shibley, Sinclair, Skinner, Smith (Peel), Smith (West Moreland), Snider, Stirton, St. Jean, Taschereau, Thibaudeau, Thompson (Haldimand) Thompson (Welland), Tremblay, Trow, Wallace (Albert), Wilkes, Wood, Young.—Total, 126.

CONTRE.—MM. Appleby, Baby, Bowell, Brown, Bunster, Caron, Cimon, Currier, Desjardins, Domville, Dugas, Farrow, Flesher, Gaudet, Gill, Haggart, Harwood, Hurteau, Jones (Leeds), Kirkpatrick, Lanthier, Little, McDonald (Kingston), McMillan, Masson, McCallum, MacDougall [Trois-Rivières], McQuade, Mitchel, Monteith, Montplaisir, Mousseau, Orton, Guimet, Pinsonneault, Platt, Plumb, Pope, Robitaille, Rochester, Ross (Prince Edouard), Rouleau, Ryan, Stephenson, Thompson (Cariboo), Tupper, Wallace (Norfolk) White, Wright (Ottawa), Wright (Pontiac).—Total, 50.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 9 Février, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'admettre Allan McDonald, Ecuyer, de Winnipeg, comme Avocat, vu les circonstances spéciales et aussi de le nommer Notaire Public, pour la Province et Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba, dans et pour chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, la dernière nomination ayant été faite d'après la recommendation du Juge en-Chef, d'accord avec la loi.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Mars, 1875

Il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires d'Ecole pour le District Scolaire de la Baie St Paul Ouest :

Alexandre Vivier, fils, nommé pour deux ans, et Louis Gladu, sénior, pour trois ans.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 2 Mars 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter les résignations suivantes :

De l'Hon. Joseph Royal, comme Secrétaire Provincial de Manitoba ;

De l'Hon. Colin Inkster, comme Ministre d'Agriculture de Manitoba.

Il a plu de plus à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Hon. John Norquay, pour être Membre du Conseil Executif de Manitoba ;

L'Honorable John Norquay, pour être Secrétaire-Provincial de Manitoba.

Par ordre, JOSEPH ROYAL.
Secrétaire-Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Mars 1875

Il a plu à Son Honneur le [illegible]

...Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Président des Commis... de Licences, Richard T. Hug... Ecr., Avocat, de la Cité de Winnipeg, en remplacement de James ...art, Ecr., demis ;

Pour être Commissaire de Licen... W. G. Fonseca, Ecr. de Winnipeg, en remplacement de Donald ...son, Ecr., qui a résigné ;

Pour être Imprimeur de la Reine ... Manitoba, John A. Kenny, Ecr., de la Cité de Winipeg.

Par ordre.

JOHN NORQUAU,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Membre du Conseil ...cutif de Manitoba :

Charles Nolin, Ecr., de Ste Anne, Pointe-de-Chênes ;

Pour être Ministre d'Agriculture ... Manitoba :

L'Hon. Charles Nolin, de Ste. Anne, Pointe de-Chênes.

Pour être juges de paix pour le comté de Lisgar, David Hunter Scott, Richard Graham et Philip Thomas, Ecuyers, de Woodland, Andrew Mitchel et James Sinclair, Ecuyers, de Greenwood.

Pour être juge de paix pour le comté de Selkirk, Frederick Jehu ...sken, Ecuyer, de St. Boniface Ouest.

Pour être Commissaire pour prendre les affidavits en vertu de la ...ième section de la 35 Vict., Chap. ... des Statuts de Manitoba, pour tous et chacun des comtés de Selkirk, ...sgar, Provencher, Marquette Est ... Marquette Ouest, cette nomination ayant été faite d'après la recommandation du juge-en-chef d'accord avec la loi :

...mes Richard Mair, Ecuyer, de ...es bourne.

Par ordre.

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos fidèles et bien aimés, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Mars, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Mars prochain, auquel temps vous étiez ... et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Executif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous ... présents au temps susdit, vous ...ant, et par ces présentes vous ..., et à chacun de vous, de ... avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi, le Trente-et-unième jour de Mars prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'etat et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce Vingt-deuxième jour de Fevrier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

(Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1873.)

BILL PRIVÉS.

Toute demande de Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Legislature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un Chemin de Fer, d'un Chemin à Barrières, où d'une ligne Telegraphique, d'un Canal, Eclase, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroit d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de metiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village ou autre Municipalité ; le prelevement de cotisation locale ; la division d'un comte pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef-lieu d'un Comte, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux ; le réglement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis, specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inseré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un District voisin.

Ces avis doivent être publies dans chaque cas pendant une periode d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps ecoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la regle precedente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier du Conseil Législatif
(Signé) RICE M. HOWARD,
Greffier de l'Assemblee Legislative

Extrait des Minutes en Conseil, tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le 21ème jour de Fevrier A.D., 1875.

Ceux qui requièrent la passation de Bills privés dans la Législature devront déposer entre les mains du Trésorier Provincial le ou avant le premier jour de la Session, cent cinquante piastres ($150.00) pour couvrir les frais d'impression.

Vraie copie,
SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale, pour obtenir la passation d'un acte pour incorporer la Société de Colonisation de Manitoba.

J. DUBUC.
Avocat des requerants.

St. Boniface, 28 Février, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis public est par le présent donne, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la la legislature local, pour obtenir la passation d'un acte pour incorporer le Club de Manitoba.

J. A. N. PROVENCHER,
Secrétaire.

Winnipeg, 28 Fevrier, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le present donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale, pour un acte afin d'incorporer en ville certaines parties de la paroisse de St. Boniface.

J. DUBUC.
Avocat des requerants.

St. Boniface, 24 Fevrier, 1875.

AVIS.

Avis public est par le présent donné que c'est l'intention des habitants des paroisses de Kildonan et de St John de s'eriger en municipalite et qu'une application sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour l'octroi de Lettres Patentes à ce sujet.

L'étendue et les limites sont comme suit : borné au nord par les lignes nord des lots de John Henderson et de James Murray ; à l'Ouest par la ligne des quatre milles à l'Ouest de la Rivière Rouge ; au Sud par la ligne nord du lot de George Groat à l'Ouest de la Rivière et par la ligne nord du lot d'Alexander Logan, du côté Est de la Rivière, et à l'Est par les deux milles à l'Est de la Rivière Rouge.

J. H. BELL,
et autres de la dite paroisse.

Kildonan, 23 Fevrier, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session de la Législature de cette Province pour la passation d'un acte pour incorporer une compagnie avec plein pouvoir de construire, posséder et faire fonctionner un chemin de fer de la Cité de Winnipeg à travers les Comtés de Selkirk et Lisgar jusqu'au Lac Winnipeg.

THOMAS HOWARD,
et autres.

Winnipeg, 28 Fevrier, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session de la Législature de cette Province, pour la passation d'un acte pour incorporer une compagnie avec plein pouvoir de construire, posséder et faire fonctionner un chemin de fer de la Cité de Winnipeg à travers les Comtés de Selkirk et Marquette, jusqu'au Portage la Prairie et de là à un point dans cette Province à ou près la troisième traverse de la Rivière à la Terre Blanche (White Mud River.)

THOMAS HOWARD,
et autres.

Winnipeg, 28 Février, 1875.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces presentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de fevrier prochain, pour là et alors conferer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Legislative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil tenue à l'Hotel du Gouvernement, à Fort Garry, le 16 Décembre, A.D., 1874.

Le Conseil recommande, que les licenses de Mariage, confiées par le Lieutenant Gouverneur, comme Député Gouverneur de Son Excellence le Gouverneur Général, au Trésorier pour être octroyees, soient désormais émises à Winnipeg par le Trésorier, ou son Député, ou par des personnes responsables choisies dans d'autres localités, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, lesquelles personnes devront fournir un cautionnement de personnes responsables, et bien connues, tel qu'auparavant pratiqué, et de plus sur affidavit fait par une des parties voulant obtenir la Licence, aux termes de l'Acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande 4 George 2, Cap. 76, concernant les Licences de Mariage ; c'est-à-dire sur affidavit par une des dites parties établissant qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de toute autre cause légale, ou aucune poursuite dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher les dits procédés du mariage projeté entre les parties désirant obtenir une licence de mariage, et qu'une des dites parties a eu pour l'espace de quinze jours immédiatement précédant telle demande sa ou leur résidence dans la paroisse, cité ou township, dans lesquels le mariage projeté est pour être celebré et que :

1o. Les deux parties sont au-dessus de l'âge de vingt et un ans ou :

2o. Si l'une ou l'autre des parties est au-dessous de vingt et un ans et n'étant (pas veuf ou veuve) il a obtenu le consentement de ceux qui ont droit de l'accorder c'est-à dire :

1o. Du père s'il est vivant,

2o. Du gardien si le père est mort,

3o. S'il n'y a pas de gardien de la mère si elle n'est pas marriée,

4o. S'il n'y a pas de mère non mariée, du gardien *ad hoc* qui sera nommé par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba.

5o. S'il n'y avait pas de parties telles que mentionnées dans les quatre paragraphes précédents, il faudra le serment de l'une des dites parties qui veulent contracter mariage, qu'il n'y a aucune personne, tel que dit plus haut, qualifiée à donner son consentement comme susdit,

---

PROVINCE DE MANITOBA, }
Selkirk. }

ATTENDU qu'il y a intention de mariage entre
de et
de fait serment et dit
que (lui ou elle, une des parties) croit qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de cause légale, ou aucune poursuite commencée dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher la célébration du mariage entre le dit
et
qui veulent obtenir une licence de mariage et que
une des dites parties a eu les quinze jours immédiatement précédant sa demande pour telle licence, sa résidence dans la paroisse, ville ou township de
dans lequel ou laquelle le mariage projété doit être celébré et que les deux dites parties sont audessus de vingt et un ans (ou ?) que a moinsque 21 ans, mais que (l'autre ou *selon le cas*) a donné son consentement au mariage de la dite partie (ou qu'il n'y a personne légalement autorisée à donner tel consentement).

Naissance.

Le 22 Fevrier dernier, à Ottawa, Madame Joseph Tassé, un fils

---

AVIS est par le present donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Engin de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 4f

AVIS est par le present donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba

Winnipeg, 27 Fevrier, 1875. 3f

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et electeurs de St. Boniface sont priés de se reunir Lundi, le 8 Mars courant, à 7 heures p.m., à la residence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considerer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville

---

Societe de Colonisation DE MANITOBA.

IL y aura une grande assemblée des membres de la Societe de Colonisation, lundi, le 8 courant, à 8 heures p.m., à la residence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, à St. Boniface.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et détails s'adresser au Departement des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée "SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Departement des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

Enclos de Saint Boniface Est

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'origna', a été mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge front gris, marque à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ses animaux sont priés de venir les reclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE.
Gardien d'Enclos de St. Boniface.

St. Boniface, 30 Janvier 1875. 3f

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, ou on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les [illegible]

Winnipeg, [illegible]

Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT,

DU

FORT WILLIAM

A

Shebandowan.

DES Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secrétaire.

Depart. des Travaux Publics, Ottawa, 16 Janvier 1875.

AVIS PUBLIC

LE réglement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

"Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devrnt être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour réglement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Députe Tresorier.

Bureau du Trésorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.

SOUMISSIONS

POUR

Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetéas adresser au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FÉVRIER 1875, pour fournir

500 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions. Chaque soumission devra être marquée Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Depart. des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbes du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Legislature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Crédit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

2 Janvier, 1875. 8

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a red Coalt, about one year and one half old, white spott on the torehead and on the nose; and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked on the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Pound Keeper of St. Boniface East.

St. Boniface, 30th January 1875. 3t

Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetées adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600), six cent gallons d'huile de Petrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Departement des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1375.

Bon Marche !!

Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous prix du coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES
GROCERIES,
ETC., ETC.

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est donnée au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 decembre, 1874.